

## Chapitre 5 - Responsabilités administratives du PEA

### 5.1 Suivi et administration

### 5.2 Procédures de suspension administrative de CCP et/ou de qualification de vol aux instruments

### 5.3 Résultats des tests en vol du CCP

### 5.4 Protection des résultats des tests en vol

### 5.5 Renseignements consultatifs (validité, renouvellement, prolongation)

#### 5.5.1 Période de validité d'un CCP

#### 5.5.2 Renouvellement de CCP

#### 5.5.3 Prolongation de CCP

#### 5.5.4 Période de validité d'une QVI

#### 5.5.5 Renouvellement de QVI

#### 5.5.6 Prolongation de QVI

#### 5.5.7 Expiration de la QVI – CCP sur aéronef

## 5.1 SUIVI ET ADMINISTRATION

La liste suivante présente des tâches administratives que les PEA doivent accomplir après avoir effectué un contrôle en vol.

Il faut :

- a. soumettre le Rapport du test en vol au plus tard cinq jours ouvrables après la contrôle en vol;
- b. informer l'instructeur qui a recommandé l'instructeur ou le pilote en chef de l'exploitant s'ils n'ont pas assisté à l'exposé après vol;
- c. confirmer et préciser avec l'exploitant les exigences recommandées en matière de formation supplémentaire;
- d. discuter, avec l'exploitant ou avec l'inspecteur principal, des problèmes identifiés qui pourraient nécessiter la fourniture d'une formation supplémentaire.

Après avoir rempli le rapport du test en vol, le PEA peut en fournir une copie au candidat qui a réussi ou, sur demande, à toute autre partie mentionnée au 3<sup>e</sup> paragraphe de la rubrique 5.3. Le candidat doit recevoir une copie du rapport du test en vol faisant état d'un « échec ». Le PEA doit conserver une copie de ce rapport. Les copies de tous les rapports de contrôle en vol doivent être conservées pendant au moins deux (2) ans.

Dans le cas de qualifications, le PEA signe l'endos de la licence du candidat en y inscrivant les avantages additionnels ou délivre une fiche d'attestation conférant des avantages supplémentaires, après avoir rempli tous les documents à soumettre relativement à une demande de qualification.

La délivrance d'une qualification de type ou d'une qualification de vol aux instruments sera traitée seulement si les documents suivants sont soumis en même temps :

- a. le formulaire « Demande d'annotation de qualification » dûment rempli;
- b. la redevance pour chaque qualification;
- c. le « Rapport de contrôles en vol du CCP ».

## 5.2 PROCEDURES DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE DE CCP ET/OU DE QUALIFICATION DE VOL AUX INSTRUMENTS

Un PEA doit suivre les procédures administratives suivantes après un échec à un CCP et/ou à la qualification de vol aux instruments pour :

- a. signaler au pilote en chef et/ou au gestionnaire des opérations les points pour lesquels il y a eu échec et faire des recommandations quant aux mesures correctives à prendre;
- b. un rapport de CCP doit être rempli après tout contrôle en vol, même si la vérification a été arrêtée au moment de la préparation prévol ou avant que tous les exercices en vol n'aient été terminés, et le candidat doit recevoir une copie de ce rapport;
- c. avertir immédiatement la DSA) que le pilote ne satisfait pas aux normes relatives au CCP (y compris, le cas échéant, à la qualification de vol aux instruments). S'il est impossible de rejoindre les responsables de la DSA au téléphone, un message laissé à une boîte vocale ou une télécopie sont jugés comme des moyens acceptables d'aviser ces personnes. *Une copie du Rapport du test en vol doit être transmise par télécopie à la CCAA à des fins de référence;*
- d. s'il y a eu échec à la qualification de vol aux instruments et que cette dernière soit toujours valide sur la licence du pilote, rayer les annotations française et anglaise figurant sur la licence et inscrire le commentaire « Suspension de la qualification de vol aux instruments » ou « Instrument Rating Suspended », selon le cas, en plus de dater et signer la licence.

Un inspecteur de la CCAA doit suivre les procédures administratives suivantes après un échec à un CCP :

- a. signaler au pilote en chef et/ou au gestionnaire des opérations les points pour lesquels il y a eu échec et faire des recommandations quant aux mesures correctives à prendre;
- b. s'assurer que les notes et l'évaluation du contrôle en vol ayant fait l'objet d'un échec sont versées aux dossiers de formation et de contrôle en vol du candidat. Un rapport de CCP doit être rempli après toute contrôle en vol, même si la vérification a été arrêtée au moment de la préparation prévol ou avant que tous les exercices en vol n'aient été terminés, et le candidat doit recevoir une copie de ce rapport;
- c. si l'échec au CCP vise tant le CCP que la qualification de vol aux instruments, les procédures à suivre sont les suivantes :
  - i. si la qualification de vol aux instruments est toujours valide sur la licence du pilote, rayer les annotations française et anglaise figurant sur la licence et inscrire le commentaire « Suspension de la qualification de vol aux instruments » ou « Instrument Rating Suspended », selon le cas, en plus de dater et signer la licence;
  - ii. émettre, à la suite du contrôle en vol, un avis de suspension en utilisant la procédure suivante :
    - inscrire les nom et adresse du candidat (identiques à la licence);
    - inscrire le numéro de dossier du candidat;
    - indiquer la date du test en vol où il y a eu échec;
    - préciser que le candidat ne satisfait plus aux normes obligatoires de CCP et de qualification de vol aux instruments, le cas échéant, et donner les raisons;
    - indiquer que l'ancien CCP et, le cas échéant, l'ancienne qualification de vol aux instruments (préciser la date d'expiration de chacun, au besoin) sont suspendus par le présent avis;
    - préciser les conditions pour que le candidat puisse récupérer ses avantages (à savoir passer avec succès un nouveau CCP);

- préciser la date limite (30 jours civils à partir de la délivrance de la suspension) à laquelle la demande du candidat doit être reçue aux fins d'examen par le DG. Le candidat devrait être informé verbalement de son droit d'en appeler au DG;
- dater et signer l'avis.

Si l'échec au CCP vise **seulement** le CCP ou le CCP/VFR, les procédures à suivre sont celles décrites à la rubrique c)(ii), si ce n'est qu'**aucune** référence ne doit être faite à la qualification de vol aux instruments.

### 5.3 RESULTATS DES TESTS EN VOL DU CCP

La vie privée des personnes doit être protégée du point de vue des renseignements qui les concernent et que détient une institution gouvernementale. Le Rapport du test en vol permet de mesurer la performance du candidat au CCP, celle du PEA qui dirige le CCP et de l'instructeur qui a recommandé le CCP, et par l'entremise de l'exploitant responsable de la formation, la performance du chef pilote de cet exploitant.

Les renseignements sur le CCP sont recueillis pour assurer la sécurité des vols au Cameroun. On veut notamment évaluer si le candidat satisfait aux normes de compétence minimales pour le CCP ou la qualification demandée, si l'instructeur recommandant le test est compétent, si le PEA dirige le test conformément aux normes et si l'exploitant aérien respecte les conditions générales du certificat d'exploitation.

Une copie du Rapport du test en vol peut être remise au candidat et le PEA ayant dirigé le test doit en conserver une copie. Une copie peut également être remise au chef pilote de l'exploitant. La CCAA ne divulguera des renseignements précis sur les résultats de CCP qu'à la personne dont le nom figure sur le Rapport du test en vol.

### 5.4 PROTECTION DES RESULTATS DES TESTS EN VOL

Les résultats d'un test en vol présentés dans le Rapport du test en vol sont des renseignements personnels et, comme tels, doivent être traités comme le serait toute information confidentielle par tous ceux qui en ont connaissance. Des mesures de sécurité appropriées doivent être prises afin de limiter l'accessibilité à ces documents aux personnes qui y ont droit.

### 5.5 RENSEIGNEMENTS CONSULTATIFS (VALIDITE, PROROGATION, PROLONGATION)

Les renseignements consultatifs qui suivent ont été inclus de façon à faciliter l'interprétation des exigences réglementaires portant sur le CCP et la qualification de vol aux instruments (QVI).

#### 5.5.1 Période de validité d'un CCP

Dans le cas de l'Exploitation d'une entreprise de transport aérien – Vols internationaux, le CCP est valide jusqu'au premier jour (à 23 heures 59) du 7<sup>e</sup> mois (ou jusqu'au premier jour du 13<sup>e</sup> mois si l'exploitant est habilité à la formation LOFT) suivant le mois au cours duquel le CCP a eu lieu. Cela veut dire que si vous avez eu un contrôle en juillet 2010, votre CCP sera valide jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier ou au 1<sup>er</sup> Août 2011.

Dans le cas de l'Exploitation d'une entreprise de transport aérien – Vols nationaux et à la demande dans la sous région, le CCP est valide jusqu'au premier jour (à 23 heures 59) du 13<sup>e</sup> mois suivant le

mois au cours duquel le CCP a eu lieu. Cela veut dire que si vous avez eu un contrôle en Juillet 2010, votre CCP sera valide jusqu'au 1er Août 2011.

Dans le cas de l'aviation générale et du travail aérien, le CCP est valide jusqu'au premier jour (à 23 heures 59) du 25<sup>e</sup> mois suivant le mois au cours duquel le CCP a eu lieu. Cela veut dire que si vous avez eu un contrôle en Juillet 2010, votre CCP sera valide jusqu'au 1er Août 2012.

### 5.5.2 PROROGATION de CCP

Dans le cas où les CCP sont prorogés dans les **90** jours précédant leur date d'expiration, le PEA ajoutera le laps de temps qui suit après la date d'expiration : vols internationaux – 6 mois ou, si l'exploitant est habilité à la formation LOFT, 12 mois; vols nationaux ou à la demande dans la sous région – 12 mois; aviation générale et travail aérien – 24 mois.

### 5.5.3 Prolongation de CCP

Des prolongations d'au plus 60 jours après la date d'expiration normale peuvent être accordées dans les circonstances suivantes, à condition que la demande soit faite avant la date d'expiration :

- a. maladie, accident, blessure ou soins médicaux qui empêchent d'effectuer la vérification ou la formation dans les délais appropriés;
- b. panne du simulateur, entraîneur d'évacuation d'urgence de cabine ou aide à la formation;
- c. non-disponibilité du simulateur ou de l'entraîneur d'évacuation d'urgence de la cabine pour des raisons hors du contrôle de l'exploitant;
- d. le pilote ou le PNC ne peut pas assister à la séance prévue en raison de problèmes mécaniques de l'aéronef, de difficultés liées aux conditions météorologiques ou de l'annulation du vol;
- e. une urgence familiale;
- f. toute autre raison qui, selon l'autorité responsable, justifie une prolongation et ne compromet pas la sécurité;
- g. le temps écoulé depuis la date de la dernière vérification (ou la formation requise) est d'au plus neuf mois dans le cas d'un CCP semestriel (ou une séance de formation), quinze mois dans le cas d'un CCP annuel ou un contrôle en ligne, ou quinze mois dans le cas d'une formation annuelle de PNC. Normalement, la période de validité est prolongée de 30 jours puis de 30 jours supplémentaires au besoin. Si l'on sait dès le départ que le problème justifiant la prolongation ne sera pas résolu dans les 30 jours, la validité est prolongée de 60 jours ou il faut se conformer au paragraphe 7 ci-dessus, selon la période la plus courte.

Si le CCP est renouvelé pendant une période de prolongation approuvée, la nouvelle date d'expiration est calculée de la même manière que celle décrite plus haut à la rubrique « Période de validité du CCP » (autrement dit, le premier jour du « xième » mois suivant le mois au cours duquel le CCP a eu lieu).

### 5.5.4 Période de validité d'une QVI

La période de validité de la qualification de vol aux instruments est calculée de façon similaire à celle du CCP, si ce n'est que cette période est la même et ne dépend pas du type d'exploitation (autrement dit, une qualification de vol aux instruments est valide jusqu'au premier jour (à 23 heures 59) du 25<sup>e</sup> mois suivant le mois au cours duquel la contrôle en vol a eu lieu. Cela signifie que si vous avez fait l'objet d'une vérification en Juillet 2010, votre qualification de vol aux instruments sera valide jusqu'au 1<sup>er</sup> Août 2012.

Tout CCP réussi permet de renouveler votre qualification de vol aux instruments.

#### **5.5.5 Prorogation de QVI**

Les qualifications de vol aux instruments peuvent être prorogées dans les 90 jours précédant leur date d'expiration, et la nouvelle date d'expiration est calculée de la même manière que pour un renouvellement de CCP (il suffit d'ajouter 24 mois à l'ancienne date d'expiration).

#### **5.5.6 Prolongation de QVI**

Il est possible de prolonger la période de validité d'une qualification de vol aux instruments d'un maximum de 90 jours, en autant que la demande soit faite alors que la QVI est toujours valide et que le demandeur puisse motiver sa demande.

Si la QVI est renouvelée pendant la période de prolongation approuvée, la nouvelle date d'expiration est calculée de la même façon que celle décrite ci-dessus à la rubrique « Période de validité d'une QVI » (autrement dit le premier jour du 25<sup>e</sup> mois suivant le mois au cours duquel le CCP a eu lieu).

#### **5.5.7 Expiration de la QVI – CCP sur aéronef**

Si le CCP/IFT comporte une partie en simulateur et une autre sur aéronef, la date de tenue du CCP est la date à laquelle la partie sur aéronef de la vérification a été effectuée et c'est cette date qui va servir à calculer la période de validité de la QVI. Cela s'explique par le fait que, du point de vue juridique, le CCP/IFT n'est pas terminé tant que toutes les exigences du programme du CCP approprié n'ont pas été évaluées, et la partie sur aéronef est une composante de ce programme.